



2018/39

COMMUNE DE FLAMANVILLE  
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 18.A.034

**Parking rue des Cyprès  
Réglementation du stationnement**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Fouchard sise avenue de Verdun 50200 Coutances pour la réfection des chauffages de 91 logements de Manche Habitat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le parking de la rue des Cyprès et de réglementer le stationnement à l'occasion de ces travaux,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** à compter du lundi 26 mars et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules est interdit sur la dernière place de parking de la rue des Cyprès, à droite,

**Article 2 :** l'entreprise responsable des travaux est chargée de la mise en place de la signalisation,

**Article 3 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 20 mars 2018

Le Maire,

  


P. FAUCHON 50340

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*